Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Commune de **Murs**

EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 20 janvier 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	9	0	9

Objet de la Délibération Modification du Tableau des Effectifs - **DELIBERATION N°2025-CM2001-2**	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le treize janvier 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier. **Présents :** M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET , Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve, VAYSON DE PRADENNE Bruno **Absents excusés** : M. MALBEC Christian **Secrétaire de séance :** Mme HAESEVOETS Patricia

Délibéré :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique dans son ensemble,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et à Monsieur le Maire de nommer les personnes qui occuperont les postes ainsi créés.

Considérant que la vacance du poste de Secrétaire Générale de Mairie a été publié en octobre 2024,

Considérant que ce poste est ouvert tant aux agents de catégorie A que de catégorie B,

Considérant qu'il convient de créer le poste en catégorie B, filière administrative, dans le cadre du recrutement du nouveau Secrétaire Général de Mairie,

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau théorique des effectifs suivant :

MAIRIE DE MURS : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS				
Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Service administratif				
Attaché territorial	A	1	1	35 H
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	35 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	30 H
Service technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 H
Adjoint technique territorial	C	2	1 *(+1 en disponibilité)*	2 postes à 35 H
Service du patrimoine				
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (agent pluri-communal)	C	1	1	8 H

Les membres de l'assemblée sont invités à se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe, filière administrative,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400851-20250121-2025CM2501-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2025
Publication : 21/01/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er février 2025,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Murs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

Mme HAESEVOETS Patricia

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

MAIRIE DE MURS (84) VAUCLUSE

Xavier ARENA